



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 77883

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences dangereuses que pourrait avoir la décision de faire du latin et du grec ancien, un enseignement pratique transdisciplinaire (EPI) comme le prévoit la future réforme du collège. Les enseignants de langues anciennes manifestent une grande inquiétude face à cette perspective qu'ils estiment correspondre à l'arrêt de mort de leurs matières, déjà déclinantes depuis quelques dizaines d'années. En effet, les EPI correspondent à des modules aux horaires réduits (1 à 3 heures par semaine) qui sont supposés rendre les langues anciennes plus abordables en donnant la possibilité aux élèves de reprendre ou d'arrêter cet enseignement à chaque semestre. Le risque encouru est la mise en place d'un enseignement « à la carte », une sous-matière en pointillé, impossible à enseigner dans la continuité à des groupes d'élèves à plusieurs vitesses. La réforme des collèges tente un « dépeussierage » du latin et du grec ancien en cantonnant leur enseignement à un module à projets basé sur l'interdisciplinarité (en jetant des ponts entre les « langues et culture de l'Antiquité » et l'histoire, le français, la SVT, etc.) sans jamais s'atteler fermement à l'acquisition de la langue elle-même. Pour les enseignants, ce « saupoudrage » sans programme défini marque la fin de l'enseignement des langues anciennes et la disparition des rares professeurs de lettres classiques qui existent encore dans le secondaire, notamment dans les ZEP qui seront dépossédées d'une matière destinée à devenir élitiste. Pourtant, le latin et le grec ancien sont des matières riches qui permettent aux élèves de mieux comprendre et appréhender non seulement la langue française qui en est issue, mais également les fondements de la démocratie, de l'histoire de l'Europe et de la construction de la pensée. Il aimerait connaître sa position sur le destin de ces langues anciennes qui participent à l'excellence de l'enseignement français.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui

souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en oeuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77883

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2790

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7945